

**ARRETE N° 2022-59**

**Arrêté portant sur la réglementation de circulation en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE  
MARITIME**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- **Considérant** la configuration de la route, des pentes et pour raisons de sécurité la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h en agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulants :

- Avenue de la république, à partir du numéro 20 jusqu'au numéro 50 de cette même rue, et, jusqu'au numéro 6 rue du Périgord, et inversement.
- Rue de la vieille tour, à partir du carrefour de l'avenue de la république jusqu'au carrefour de la rue de la distillerie, et inversement.
- Rue des écoles, à partir du carrefour de la rue de la vieille tour jusqu'à la rue de la distillerie et inversement
- Rue du débas à partir de la rue des écoles jusqu'à la rue de la distillerie, et inversement,

Sera limitée à 30 Km/h

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Montguyon.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont

**AR Prefecture**

017-211702410-20220525-A20220525-AR  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation  
en vigueur.

A Montguyon, le 10/05/ 2022

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

